

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1098

28 avril 2015

SOMMAIRE

Anwaco S.A.H.	52670	Mindev et Associés S.A.	52659
Caluxe S.A.	52661	Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR	
CBP Select	52668	52687
Cedar Properties Fund	52663	Nord-Finance	52658
Centre Avicenne Luxembourg	52662	Odyssey Financial Technologies S.A.	52658
Chuntile Holdings S.à r.l.	52662	Optik Kaufman S.A.	52672
Cicerono Group S.A.	52662	Parc Bellevue S.à.r.l.	52661
Clean Desk S.A.	52663	Petrobras S.A.	52667
Crescent S.à r.l.	52668	PICZ S.A.	52661
Edoc S.A.	52660	PineBridge Credit Opportunities Portfolio	
Fairtrade Access Fund S.A., SICAV-SIF ..	52671	III, S.L.P.	52678
Financière Baucalaise S.A.	52660	Prestige Gestion et Services S.A.	52667
Florea Invest S.A.	52681	Prodigal Properties S.à r.l.	52704
FPI LUX S.A., SPF	52660	Robeco All Strategies Funds	52665
GHK Investmentfund-FIS	52664	Robeco Capital Growth Funds	52665
Happy Tour Operator and Travel Service		Robeco Interest Plus Funds	52664
S.A.	52659	Robeco Lux-O-Rente	52663
Inter Ikea Holding S.A.	52703	RO Investments S.A.	52659
J. & M. S.A.	52658	Rorento	52666
Lallenger Schoul. A.s.b.l.	52676	R.S. Réalisations S.A.	52664
LOYS Sicav	52667	Sheridan Solutions SICAV-FIS	52666
Luxad S.A.	52662	Solutions 30 SE	52669
Luxembourg Financial Group Holding S.A.		Temenos Software Luxembourg S.A.	52658
.....	52690	Zurich Real Estate S.A.	52661

**Temenos Software Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Odyssey Financial Technologies S.A.).**

Capital social: EUR 29.500.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 51.921.

—
EXTRAIT

Par résolution prise en date du 11 mars 2015, l'associé unique de la Société a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers, Société coopérative dans son mandat de Réviseur d'entreprises agréé pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2015.

Il convient de noter que le siège social de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative a été transféré au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2015042616/17.

(150048337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

J. & M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 152.150.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 20 mai 2015 à 14:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et / ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061643/1267/18.

Nord-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.445.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 19 mai 2015 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Renouvellement et / ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061644/1267/19.

H.T.O.T.S. S.A., Happy Tour Operator and Travel Service S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: U.B.C. SA, Universal Business Center SA.

R.C.S. Luxembourg B 111.256.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 mars 2015, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société HAPPY TOUR OPERATOR AND TRAVEL SERVICE SA, en abrégé H.T.O.T.S SA, avec enseigne UNIVERSEL BUSINESS CENTER SA, en abrégé U.B.C SA, dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 26 janvier 2012 (RCS Bill 256).

Luxembourg, le 12/03/2015.

Pour extrait conforme

Me Alexandre DILLMAN

Le liquidateur / Avocat à la cour

9a, boulevard du Prince Henri

BP 846 L-2018 Luxembourg

Référence de publication: 2015041638/17.

(150046733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

RO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 154.421.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 18 mai 2015 à 14:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et / ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061645/1267/18.

Mindev et Associés S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 18.05.2015 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2013;
- Affectation du résultat au 31.12.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061634/19.

Edoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 81.696.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 17 février 2015 que la société CAPITA FIDUCIARY S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 939, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée, avec effet au 17 février 2015, en tant qu'Agent Dépositaire de la Société, en respect de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042266/17.

(150048705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Financière Baucalaise S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.879.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20/05/2015 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2014;
- Affectation du résultat au 31.12.2014;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061633/18.

FPI LUX S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 157.642.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenu à la date du 17/03/2015 à 08 heures

Prononciation de la clôture de la liquidation de la société anonyme «FPI LUX S.A., SPF», (B 157642) ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, constituée suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt, en date du 17/12/2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 403 du 01/03/2011.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu de Maître Carlo Wersandt en date du 29/01/2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 708 du 14/03/2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la clôture de la liquidation auprès de la société à responsabilité limitée UNCOS (B141 298), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/03/2015.

Référence de publication: 2015042305/19.

(150048492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

PICZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.617.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041895/10.

(150048037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Parc Bellevue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 58.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015041880/11.

(150048005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Caluxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 185.941.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CALUXE S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, *14 mai 2015* à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061647/750/15.

Zurich Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 133.394.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi *19 mai 2015* à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061646/1267/18.

Centre Avicenne Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg F 9.161.

Les statuts coordonnés au 01/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041437/9.

(150047225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Cicerono Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 35.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041466/9.

(150047467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Chuntile Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 165.325.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015041441/13.

(150047280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Luxad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.566.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 mai 2015 à 11.00 heures au siège social avec pour

ORDRE DU JOUR PARTIE ORDINAIRE

- Lecture du Rapport de gestion du conseil d'administration et du Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation des résultats,
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires.

Et pour ORDRE DU JOUR PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société;
- Nomination de la société FIDUPAR, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur);
- Détermination des pouvoirs conférés au Liquidateur et de la procédure de liquidation;
- Instruction au Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061637/755/23.

Cedar Properties Fund, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 184.485.

—
EXTRAIT

La société Luxembourg Management Company Group S.A. dénonce, avec effet au 2 mars 2015, le siège social de la société Cedar Properties Fund Sàrl sis au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°B184485.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2015.

Pour Luxembourg Management Company
Group S.A.

Référence de publication: 2015041436/14.

(150048057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Clean Desk S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 192.141.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 09 mars 2015

Extrait rectificatif du dépôt initial n°L150046730 du 13/03/2015

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 09 mars 2015, il a été décidé:

- De nommer Madame Maria Emilia Calheiros Perreira, née le 23 décembre 1975 à Tondela au Portugal, demeurant professionnellement à F-54190 Villerupt (France), 15, rue Emile Curicque, en tant qu'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2018.

Il est à noter que la société compte désormais deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TIBERIUS CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2015041443/16.

(150047716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Robeco Lux-O-Rente, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, rue de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 47.779.

—
ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 28 May 2015, 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg at 2.00 p.m. for Robeco Lux-o-rente.

Agenda:

1. Report of the board of directors and auditors' report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2014
3. Consideration and approval of the profit appropriation (for each of the sub-funds) for the financial year ended 31 December 2014
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

The Annual Reports 2014 may be obtained at the registered office of the Corporations. The reports are also available via www.robeco.com/luxembourg.

The resolutions on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a simple majority of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the respective meetings should inform the respective Corporations through Mrs. V. Delvael, RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg in writing not later than 22 May 2015 (fax: + 352 24603331).

The boards of directors

Luxembourg, 28 April 2015

Référence de publication: 2015061641/755/24.

R.S. Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 30, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 130.620.

Par la présente nous vous informons que nous démissionnons de notre fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Fait à Pétange, le 12 mars 2015.

Pour Société de Conseils Comptables et Fiscaux Sa

Mr DAMME Jean

Référence de publication: 2015041199/12.

(150046898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

GHK Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.297.

Die Bilanz zum 30. September 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 13. März 2015.

Für die GHK Investmentfund - FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015041616/15.

(150047322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Robeco Interest Plus Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 40.490.

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 28 May 2015, 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg at 2.00 p.m. for Robeco Interest Plus Funds.

Agenda:

1. Report of the board of directors and auditors' report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2014
3. Consideration and approval of the profit appropriation (for each of the sub-funds) for the financial year ended 31 December 2014
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

The Annual Reports 2014 may be obtained at the registered office of the Corporations. The reports are also available via www.robeco.com/luxembourg.

For Robeco Interest Plus Funds the quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on 22 May 2015 24 p.m. CET (the "Record Date") and the voting rights of shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

The resolutions on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a simple majority of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the respective meetings should inform the respective Corporations through Mrs. V. Delvael, RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg in writing not later than 22 May 2015 (fax: + 352 24603331).

The boards of directors

Luxembourg, 28 April 2015

Référence de publication: 2015061640/755/27.

Robeco All Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 124.048.

—
ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 28 May 2015, 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg at 4.00 p.m. for Robeco All Strategies Funds.

Agenda:

1. Report of the board of directors and auditors' report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2014
3. Consideration and approval of the profit appropriation (for each of the sub-funds) for the financial year ended 31 December 2014
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

The Annual Reports 2014 may be obtained at the registered office of the Corporations. The reports are also available via www.robeco.com/luxembourg.

For Robeco All Strategies Funds the quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on 22 May 2015 24 p.m. CET (the "Record Date") and the voting rights of shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

The resolutions on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a simple majority of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the respective meetings should inform the respective Corporations through Mrs. V. Delvael, RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg in writing not later than 22 May 2015 (fax: + 352 24603331).

The boards of directors

Luxembourg, 28 April 2015

Référence de publication: 2015061638/755/27.

Robeco Capital Growth Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 58.959.

—
ANNUAL GENERAL MEETINGS

of Shareholders to be held on 28 May 2015, 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg at 3.00 p.m. for Robeco Capital Growth Funds.

Agenda:

1. Report of the board of directors and auditors' report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2014
3. Consideration and approval of the profit appropriation (for each of the sub-funds) for the financial year ended 31 December 2014
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

The Annual Reports 2014 may be obtained at the registered office of the Corporations. The reports are also available via www.robeco.com/luxembourg.

For Robeco Capital Growth Funds the quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on 22 May 2015 24 p.m. CET (the "Record Date") and the voting rights of shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

The resolutions on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a simple majority of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the respective meetings should inform the respective Corporations through Mrs. V. Delvael, RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg in writing not later than 22 May 2015 (fax: + 352 24603331).

The boards of directors

Luxembourg, 28 April 2015

Référence de publication: 2015061639/755/27.

Sheridan Solutions SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.943.

This notice is important and requires your immediate attention. If you have any questions about the content of this notice, you should seek independent professional advice. Shareholders are hereby kindly invited to attend a

GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (the "Meeting") which will be held on 20 May, 2015 at 2 p.m. (Luxembourg time) at the premises of the Company: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Information about the current situation of the Company;
2. Miscellaneous

Participation in the annual general meeting is limited to those shareholders who submit to the company a securities account statement from a bank before 18 May, 2015 which shows that the shares are blocked until the end of the annual general meeting. Shareholders may appoint proxies to act on their behalf. Such appointments must be made in writing.

Proxies and bank account statements have to be returned before 18 May, 2015 by fax, e-mail or conventional mail to the Company at fax number +352 26 89 71 91, by email at info@sheridan-consult.lu or by mail to the registered office of the Company: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If you have any questions concerning this notice, please contact the Company at its registered office: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Liquidators

Référence de publication: 2015060970/25.

Rorento, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.719.

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 28 May 2015, 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg at 1.00 p.m. for Rorento.

Agenda:

1. Report of the board of directors and auditors' report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2014
3. Consideration and approval of the profit appropriation (for each of the sub-funds) for the financial year ended 31 December 2014
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

The Annual Reports 2014 may be obtained at the registered office of the Corporations. The reports are also available via www.robeco.com/luxembourg.

For Rorento the quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on 22 May 2015 24 p.m. CET (the "Record Date") and the voting rights of shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

The resolutions on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a simple majority of the votes cast. Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the respective meetings should inform the respective Corporations through Mrs. V. Delvael, RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg in writing not later than 22 May 2015 (fax: + 352 24603331).

Shareholders of Rorento who derive their rights from a bearer share (K certificate) are informed that the (voting) rights attached to such shares are suspended as long as the shares have not been registered and all information is recorded with the depository Banque Internationale à Luxembourg S.A.

The boards of directors

Luxembourg, 28 April 2015

Référence de publication: 2015061642/755/29.

Prestige Gestion et Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 4, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 115.848.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041868/10.

(150047659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Petrobras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 123.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015041887/11.

(150047752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

LOYS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 153.575.

Die Aktionäre der LOYS SICAV (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen (die "Generalversammlung"), welche für den 19. Mai 2015 um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Agenda:

1. Vorlage, Beratung und Genehmigung des geprüften Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr;
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr;
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr;
4. Zustimmung zu der Kooptierung von Frau Désirée Eklund als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied und Verlängerung ihres Mandates bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird unter Vorbehalt der Zustimmung der CSSF;
5. Ordentliche satzungsgemäße Entscheidungen;
6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt wurde und eigenhändig vom ernennenden Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigten unterzeichnet wird und bis spätestens zum Geschäftsschluss des 18. Mai 2015 bei dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., per Post, per E-Mail unter corporate@alceda.lu oder per Fax +352 248 329 442 eingegangen ist. Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg angefordert werden.

Senningerberg, im April 2015

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015061632/8040/33.

Crescent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 134.638.

—

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Crescent S.à r.l. du 10 mars 2015

1, Acceptation de la nomination de Monsieur Johnny Dale Randel, né le 28 juillet 1965, à Kansas, Etats-Unis, résidant professionnellement au 709 Santa Olivia, Solana Beach, CA 92075-1624, Etats-Unis, en tant que gérant de la Société avec effet au 10 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015040879/16.

(150047068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

CBP Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 129.395.

—

Deuxième convocation à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

réunie sur première convocation le 23 avril 2015 n'ayant pu, faute de quorum, délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. changement des articles 4, 24 et 34 des statuts précisant que la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif s'applique et non plus celle du 20 décembre 2002 ;
2. changement de l'article 7 des statuts afin de leur donner la teneur suivante :
" Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, se présente sous forme nominative ou au porteur. Aucun certificat n'est émis physiquement.
Les actions sont sans valeur nominale et entièrement libérées.
Les actions peuvent également être traitées et détenues auprès de certains organismes de liquidation.
Les actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.
Il est tenu un registre des actionnaires conformément aux stipulations de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.
Cette circonstance n'empêche pas les actionnaires d'être propriétaires de fractions d'actions de la Société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière. "
3. changement de l'article 11 des statuts afin d'être en concordance avec les dispositions législatives actuelles concernant la loi américaine FATCA ;
4. divers

les actionnaires sont de nouveau convoqués le *1er juin 2015* à 10.00 heures dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe pour délibérer sur le même ordre du jour.

Les propriétaires d'actions au porteur et nominatives désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée.

Les résolutions à l'ordre du jour de cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire requièrent qu'elles seront adoptées si elles sont votées aux deux-tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015061635/755/38.

Solutions 30 SE, Société Européenne.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.097.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à la réunion de

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans le salon " Bubbles " au rez-de-chaussée de l'hôtel Sofitel Luxembourg Le Grand Ducal, 40, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, le 15 mai 2015 à 11.00 heures, ainsi qu'à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à la même date, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
3. Affectation du résultat.
4. Présentation du rapport consolidé de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport consolidé de gestion du directoire et du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
6. Décharge à accorder aux membres du directoire, aux membres du conseil de surveillance et au réviseur d'entreprises agréé pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
7. Démission de Monsieur Alain WEBER de son poste de membre du conseil de surveillance et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'au 17 avril 2015.
8. Nomination de Monsieur Alexander SATOR, comme nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.
9. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Modification de l'article 4.- paragraphe 1er des statuts relatif au siège statutaire et à l'administration centrale pour lui donner la teneur suivante : " Le siège statutaire et l'administration centrale de la société sont établis dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. "
2. Fixation de la valeur nominale des actions de la Société à cinquante centimes d'euros (0,50 EUR) chacune et augmentation corrélative du nombre d'actions de quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit (4.971.808) à neuf millions neuf cent quarante-trois mille six cent seize (9.943.616).
3. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre euros (2.485.904,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit euros (4.971.808,- EUR) à sept millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent douze euros (7.457.712,- EUR), sans émission de nouvelles actions mais par augmentation de la valeur nominale des neuf millions neuf cent quarante-trois mille six cent seize (9.943.616) actions de cinquante centimes d'euros (0,50 EUR) chacune à soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR), libérée par incorporation de réserves.
4. Augmentation du capital social par apport en nature à concurrence de quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-cinq euros (82.755,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent douze euros (7.457.712,- EUR) à sept millions cinq cent quarante mille quatre cent soixante-sept euros (7.540.467,- EUR), par la création et l'émission de cent dix mille trois cent quarante (110.340) actions nouvelles de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes. - Souscription et libération intégrale des actions.
5. Modification subséquente de l'article 6.- des statuts.
6. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 6 des statuts afin d'adapter le changement de la valeur nominale dans le capital autorisé et de lui donner la teneur suivante : " Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) qui sera représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune. "

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'à leurs délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur ont également le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'à leurs délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur qualité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et qu'ils sont enregistrés au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire est effectuée auprès de la Société par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement aux assemblées et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue desdites assemblées pour pouvoir y être admis.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis aux assemblées.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi sur simple demande écrite, laquelle contiendra la justification de leur qualité d'actionnaire et le nombre d'actions détenues, adressée à la Société.

Lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire.

Tout actionnaire pourra prendre connaissance des documents prévus par la loi au siège social de la Société. Il pourra en obtenir gratuitement une copie sur simple demande écrite adressée à la Société.

Le directoire

Référence de publication: 2015060217/1429/98.

Anwaco S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 31.040.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 juin 2001, numéro 436

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 février 2015, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes, en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les opérations de liquidation de la société ANWACO S.A.H.

Pour extrait conforme

Maître Florence DELILLE

Le liquidateur

Référence de publication: 2015042155/16.

(150048761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Fairtrade Access Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.540.

As the quorum of presence was not reached with respect to the Class B shares, we are pleased to convene you to the second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund (the Meeting) that will be held at the registered office on 28 May 2015 at 4:30 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Decision on whether to amend and restate the restrictions with regards to the transfer of class B shares. Such transfer whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, but not limited to, Transfers to an Affiliate) will not be valid: (i) if the transferee is not a Well-Informed Investor; or (ii) if such Transfer results in a violation of a provision of the SIF Issue Document or of the SIF Articles or of applicable laws or any other regulation, including Luxembourg laws on securities and Federal or State laws of the United States of America relating to the registration of public securities offerings; or (iii) if, as a result of such Transfer, the SIF would be required to register as an "Investment Company" under the United States Investment Company Act of 1940, as amended; or (iv) if, as a result of such Transfer, the SIF Assets are considered "Plan Assets" with respect to the United States Employee Retirement Income Security Act of 1974; or (v) if such Transfer would cause the SIF to be classified as an association taxable as a corporation for United States Federal income tax purposes or would cause the SIF to be treated as a publicly traded partnership for United States Federal income tax purposes.
2. Decision on whether to amend article 12 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:
Art. 12 - Transfer of Shares and Securities
 Where permissible, Transfers of shares (hereafter the "Transferable Shares"), whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, but not limited to, Transfers to an Affiliate) will not be valid:
 - i. if the transferee is not a Well-Informed Investor; or
 - ii. if such Transfer results in a violation of a provision of the SIF Issue Document or of the SIF Articles or of applicable laws or any other regulation, including Luxembourg laws on securities and Federal or State laws of the United States of America relating to the registration of public securities offerings; or
 - iii. if, as a result of such Transfer, the SIF would be required to register as an "Investment Company" under the United States Investment Company Act of 1940, as amended; or
 - iv. if, as a result of such Transfer, the SIF Assets are considered "Plan Assets" with respect to the United States Employee Retirement Income Security Act of 1974; or
 - v. if such Transfer would cause the SIF to be classified as an association taxable as a corporation for United States Federal income tax purposes or would cause the SIF to be treated as a publicly traded partnership for United States Federal income tax purposes.
 - a) Restrictions to the Senior Debt Securities
 No transfer, whether direct or indirect, Senior Debt Securities will be permitted.
 - b) Notification Letter
 In the event of a proposed Transfer of Transferable Shares, the transferor shall so declare to the Board of Directors by registered letter with return receipt requested (the "Notification Letter"), indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the identifying number of the transferor, the number of shares which the transferor plans to transfer (the "Proposed Shares") as well as the price offered for the Proposed Shares.
 - c) Unrestricted Transfers
 Provided that the transferor sends a Notification Letter to the Board of Directors no later than 15 Business Days prior to the proposed Transfer, any Transfer of Transferable Shares by a Shareholder to an Affiliate of such Shareholder is unrestricted. The Board of Directors shall nevertheless have the right to prohibit any Transfer which (i) might create a regulatory and/or tax issue for the SIF or any of the Shareholders or holders of Senior Debt Securities, or (ii) owing to which the SIF would be directly or indirectly in violation, breach or failure under any debt or guarantee or of any financing or guarantee agreement relating to a debt, or would require the payment of a debt before its planned maturity, additional expenses or penalties.
 If there are two (2) or more successive Transfers of the same interest in the SIF to Affiliates, any Transfer after the first Transfer will be unrestricted only if the proposed transferee is an Affiliate of the transferor in the first Transfer.

For every Transfer to an Affiliate, if at any time the transferee in question ceases to be an Affiliate of the transferor, the transferee shall, unless authorised in written by the Board of Directors, transfer all its transferred shares in the SIF back to the transferor as soon as possible.

d) Prior approval

During the lifetime of the SIF, Transfers of Transferable Shares to any Person, except for the Transfers referred to in paragraph c) of this Article 12 for any reason whatsoever, shall be subject to the prior written approval of the Board of Directors.

The Board of Directors will have full discretion in making this decision; it shall not be subject to any restrictions and is not required to reason its decision.

Where approval is given, the completion of the Transfer of shares shall take place within 20 Business Days following notification of such approval or expiry of the period of 20 Business Days provided for in the above paragraph.

e) Compensation

The SIF shall be reimbursed by the transferor for any reasonable costs incurred with respect to a Transfer.

Decisions on all items of the agenda require no quorum of presence and are adopted at the majority of two third of the votes cast at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Proxies are available at the registered office of the Fund.

Référence de publication: 2015061636/755/74.

Optik Kaufman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 195.333.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société «FIDUS GESTION S.A.» société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 55.098, établie et ayant son siège social au 3 rue des Bains L-1212 Luxembourg,

ici représentée par Maître Sylvain ELIAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 3 rue des Bains à L-1212 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 mars 2015 laquelle signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Optik Kaufman S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet la vente à distance de matériel d'optique, lunettes, lentilles de contacts, ainsi que de tous les produits accessoires, ceci sans assistance, ni adaptation ou ajustage.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption mutuel.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société, conformément au paragraphe six du présent article.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayants-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe trois de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayants-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayants-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de

plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs, dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-Délégué nommé pour la gestion et la représentation dans les opérations courantes de la Société, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
3. Est nommé administrateur unique délégué à la gestion des opérations journalières:
Monique DI NARDO, employée privée, née le 16 mai 1965 à Forbach (France) demeurant à F-57330 Hettange Grande (Moselle), 20 rue du Pont de Pierre.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUS GESTION S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains, R.C.S. Luxembourg B 55.098.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2020.
6. Le siège social de la société est fixé au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ELIAS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6867. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041843/230.

(150047776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Lallenger Schoul. A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4086 EschAlzette, 8, 8, Bvd. Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 10.319.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le 4 mars 2015

Ont comparu:

1. Monsieur Dahm Christophe, enseignant, demeurant à L-4448 Soleuvre, 27, rue Pierre Frieden, de nationalité luxembourgeoise.
2. Monsieur Dahm Yves, enseignant, demeurant à L-4482 Soleuvre, 90, rue Michel Rodange, de nationalité luxembourgeoise.
3. Mademoiselle Hannen Nathalie, enseignante, demeurant à L-4348 Esch-Alzette, 57, rue Léon Weirich, de nationalité luxembourgeoise.
4. Mademoiselle Heuertz Carole, enseignante, demeurant à L-4352 Esch-Alzette, 3, rue Victor Wilhelm, de nationalité luxembourgeoise.
5. Mademoiselle Meyers Lisa, enseignante, L-3877 Schiffflange, 47, rue du Stade, de nationalité luxembourgeoise.
6. Mademoiselle Mousel Sonia, enseignante, demeurant à L-4213 Esch-Alzette, 2, rue de Liège, de nationalité luxembourgeoise.
7. Monsieur Schneider Fabrice, enseignant, demeurant à L-3813 Schiffflange, 19, rue Basse, de nationalité luxembourgeoise.
8. Madame Reimer-Thorn Fabienne, enseignante, demeurant à L-1270 Luxembourg, 14, am Bongert, de nationalité luxembourgeoise.

Les comparants ont créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre 1^{er} . Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination LALLENGER SCHOUL, A.s.b.l.: elle est régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est à Esch-sur-Alzette, 8, Bvd. Pierre Dupong.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Objet et moyens d'action

Art. 4. L'association a pour objectif d'organiser et de gérer des activités parascolaires.

Chapitre 3. Membres

Art. 5. L'association se compose d'un nombre illimité de membres, leur nombre ne saurait être inférieur à trois. Ces membres peuvent d'être des membres actifs ou des membres d'honneur.

Art. 6. La qualité de membre actif est conférée par le conseil d'administration sur demande écrite ou verbale. Peut devenir membre actif toute personne physique travaillant à l'école de Lallange ainsi que les représentants des parents. Par le seul fait de la demande d'adhésion tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts et à suivre les lignes du concept de l'école. Les membres d'honneur sont tous ceux qui soutiennent l'association par le paiement d'une cotisation annuelle.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd:

- a) par l'arrêt de travail auprès de l'école de Lallange;
- b) en cas d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance, l'exclusion peut être prononcée provisoirement par le conseil d'administration sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'association.

S'il réintègre l'association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle;
- d) par la démission écrite;
- e) par la mort du titulaire.

Chapitre 4. Cotisations, année sociale, ressources

Art. 8. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. Il ne peut dépasser le montant de cinquante euros (50 Euros).

Art. 9. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques;
- e) des produits des activités de l'association. Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 10. L'année sociale commence premier septembre et prend fin le trente et un août de chaque année. Tous les membres du personnel (éducateurs, enseignants, aide socio-éducatif) acquièrent une carte de membre par année scolaire.

Chapitre 5. Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au minimum et de dix-sept au maximum. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votants. Leur mandat dure deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration choisiront en leur sein, à la majorité des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, les deux dernières fonctions pouvant être cumulées.

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou à défaut par le vice-président. Les décisions du conseil d'administration a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Il peut charger le secrétaire de l'évacuation des affaires courantes.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Pour lier l'association, les actes du conseil d'administration devront porter la signature du président ou en cas d'absence du vice-président et du trésorier.

Art. 12. Le conseil d'administration peut conférer le titre de président d'honneur aux présidents sortants et de membres honoraires à toute personne ayant apporté une contribution morale ou matérielle à la réalisation des buts poursuivis.

Les membres honoraires ne peuvent, comme tels, faire valoir aucun droit dans l'administration ou sur l'actif de l'association.

Art. 13. Le conseil d'administration se fait assister par le comité d'école.

Chapitre 6. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle est en outre convoquée chaque fois que le conseil d'administration ou au moins un dixième des membres de l'association le juge nécessaire. Dans tous les cas le conseil d'administration se charge de la convocation de l'assemblée générale. Les convocations se font par simple lettre au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée générale. Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, le président ou à défaut le vice-président devant contresigner, et conservées au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 15. Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'assemblée générale pour approbation, conformément à l'article 13 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les comptes sont contrôlés par deux réviseurs de caisse, désignés par l'Assemblée Générale pour la durée d'un an.

Chapitre 7. Modification des statuts, dissolution

Art. 16. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de ladite loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 17. En cas de dissolution de l'association, conformément aux articles 19 à 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue, à déterminer lors de la dernière assemblée.

Référence de publication: 2015041093/106.

(150047080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

PineBridge Credit Opportunities Portfolio III, S.L.P., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.347.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "agreement") of the partnership executed on 4 march 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. PineBridge Credit Opportunities III GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of The Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park, 31, Z.A. Bourmicht, L- 8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

I. Name

The non-regulated special limited partnership shall have the name: PineBridge Credit Opportunities Portofolio III, SLP (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The primary purpose of the Partnership is to seek long-term capital appreciation and current income by:

a. Investing primarily in (i) credit, mezzanine and other private debt funds ("Investment Funds") and (ii) direct debt-related investments, including, but not limited to, senior and mezzanine debt, subordinate and junior debt, equity securities, options, warrants and similar securities acquired in the same or related transactions, and securities whose value is derived from the foregoing and debtrelated securities ("Direct Investments" and collectively, with Investment Funds, "Investments"), in accordance with and subject to the other provisions of the Agreement and;

b. Engaging in such other activities as the General Partner deems necessary, advisable, convenient or incidental to the foregoing. For the avoidance of doubt, unless otherwise expressly set forth in any provision of the Agreement, any action, inactions or decisions taken by the General Partner pursuant to the terms of the Agreement, may be taken or made in the General Partner's sole discretion. In furtherance of its purposes, but subject to all of the provisions of the Agreement,

the Partnership shall have and may exercise all of the powers and rights which can be conferred upon limited partnerships formed pursuant to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time (the “1915 Law”).

III. Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Fiscal Year

The Fiscal Year of the Partnership for income tax and for financial and partnership accounting purposes shall be the calendar year, or such other period as the General Partner may designate as the taxable year of the Partnership.

3. Designation of the manager and signatory powers. Save to the extent conferred on the duly appointed alternative investment fund manager of the Partnership (the “Manager”) in accordance with certain provisions of the Agreement, the management, control and operation of and the determination of policy with respect to the Partnership and its investment and other activities shall be vested exclusively in the General Partner (acting directly or through its duly appointed agents), which is hereby authorized and empowered on behalf of and in the name of the Partnership and in its own name, if necessary or appropriate, to cause the Partnership, subject to the express provisions of the Agreement, to carry out the purposes of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable, convenient or incidental thereto. The General Partner may exercise on behalf of the Partnership, and may, on behalf of the Partnership, confer certain powers on the Manager, provided that, in the event that the Partnership is not deemed to hold “plan assets” subject to Title I of ERISA and subject always to the specific functions conferred on the Manager in its capacity as alternative investment fund manager of the Partnership, the management and the conduct of the activities of the Partnership shall remain the sole responsibility of the General Partner.

In dealing with the General Partner and its duly appointed agent, including the Manager, no Person shall be required to inquire as to the General Partner’s or any such agent’s authority to bind the Partnership.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences on the date of the Agreement (March 4th 2015) and shall continue, unless the Partnership is sooner dissolved, until the date upon which the last investment is liquidated (the “Term”).

There will be a dissolution of the Partnership and its affairs shall be wound up upon the happening of any of the following events:

- a. the expiration of the Term as provided hereabove; or
- b. the withdrawal, removal (unless a replacement general partner is admitted to the Partnership), bankruptcy or dissolution and commencement of winding up of the General Partner, or the assignment by the General Partner of its entire Interest in the Partnership (unless the transferee is admitted as a replacement general partner of the Partnership), or the occurrence of any other event that causes the General Partner to cease to be a General Partner of the Partnership under the 1915 Law, unless (i) at the time of the occurrence of such event there is at least one remaining general partner of the Partnership that is hereby authorized to and does (unanimously in the case of more than one general partner) elect to continue the business of the Partnership without dissolution or (ii) within ninety (90) days after the occurrence of such event a Majority in Interest (as defined in the Agreement) agrees in writing or votes to continue the business of the Partnership and to the appointment, effective as of the date of such event, if required, of one or more additional general partners of the Partnership; or
- c. the determination in good faith by the General Partner to dissolve the Partnership because it has determined that there is a substantial likelihood that due to a change in the text, application or interpretation of the provisions of the U.S. federal securities laws, or any other applicable statute, regulation, case law, administrative ruling or other similar authority (including changes that result in the Partnership being taxable as a corporation under U.S. federal income tax law), the Partnership cannot operate effectively in the manner contemplated herein (including with respect to the General Partner’s ability to receive the amounts distributable to it with respect to any limited partner in accordance with the Agreement); or
- d. a judicial liquidation order under the 1915 Law;
- e. the determination by the General Partner to dissolve the Partnership pursuant to certain provisions of the Agreement in relation to ERISA matters; or
- f. at such time as there are no limited partners.

Upon the dissolution of the Partnership, each Parallel Partnership (as defined in the Agreement), as applicable, will be dissolved and wound up in accordance with the terms of its partnership agreement.

For and on behalf of PineBridge Credit Opportunities Portfolio III, S.L.P., represented by its General Partner PineBridge Opportunities III GP, S.à r.l.

Suit la traduction française du texte qui précède

Extrait du contrat social (le «contrat») du partenariat conclu le 4 mars 2015

1. Associés solidaires. PineBridge Credit Opportunities III GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à Atrium Business Park, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg (l' «Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social, siège social, exercice social.

I. Dénomination

La société en commandite spéciale doit avoir le nom: PineBridge Credit Opportunities Portofolio III, S.L.P..

II. Objet social

L'objectif principal du Partenariat est d'obtenir une croissance du capital à long terme et du revenu courant en:

a. Investissant principalement dans (i) le crédit, le mezzanine et d'autres fonds de dette privée («Fonds d'Investissement») et (ii) les dettes liées directement aux investissements, y compris, mais non limité, les créances privilégiées et les créances mezzanines, les dettes subordonnées et les dettes de rang inférieur, les titres de participation, les options, les bons de souscription et les titres similaires acquis dans les mêmes opérations ou lors d'opérations liées, et les titres dont la valeur dérive de ce qui précède et les titres liés à la dette (les «Investissements Directs» et collectivement, avec les Fonds d'Investissement, les «Investissements»), conformément et sous réserve des autres stipulations du présent Contrat et;

b. S'engageant dans toute autre activité que l'Associé Commandité juge nécessaire, souhaitable, pratique ou accessoire à ce qui précède. Pour éviter tout doute, sauf mention contraire expressément stipulée dans quelque stipulation du Contrat, toute action, inaction ou décision prise par l'Associé Commandité conformément aux termes du Contrat, peut être prise à la seule discrétion de l'Associé Commandité. Dans la poursuite de ses objets, mais soumis au respect de toutes les stipulations du Contrat, le Partenariat a et peut exercer tous les pouvoirs et les droits qui sont conférés aux sociétés en commandite spéciales formées en vertu de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi 1915»).

III. Siège social

Le Partenariat a son siège social au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand- Duché du Luxembourg.

IV. Exercice social

L'exercice social du Partenariat pour l'impôt sur les revenus et à des fins financières et comptables est l'année civile, ou toute autre période que l'Associé Commandité peut désigner comme l'année d'imposition pour le Partenariat.

3. Désignation du gérant et pouvoirs de signature. Sauf dans la mesure conférés au gérant de fonds d'investissement alternatif dûment nommé du Partenariat (le «Gestionnaire»), conformément à certaines stipulations du Contrat, la gestion, le contrôle, le fonctionnement et la détermination de la politique du Partenariat et de son investissement et des autres activités doivent être attribués exclusivement à l'Associé Commandité (agissant directement ou par ses agents dûment nommés), qui est autorisé et habilité pour le compte et au nom du Partenariat et en son nom propre, si nécessaire ou approprié, sous réserve des stipulations expresses du Contrat, à réaliser les objets du Partenariat et à accomplir tous actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il jugera nécessaire, souhaitable, pratique ou accessoire. L'Associé Commandité peut exercer au nom du Partenariat, et peut, au nom du Partenariat, conférer au Gestionnaire, certains pouvoirs; à condition que, dans le cas où le Partenariat n'est pas réputé détenir "des actifs du régime" soumis au titre I de la loi ERISA et toujours sous réserve des pouvoirs confiées au Gestionnaire en sa fonction de gérant de fonds d'investissement alternatif du Partenariat, la gestion et la conduite des activités du Partenariat demeurent à la seule responsabilité de l'Associé Commandité.

En traitant avec l'Associé Commandité et son agent dûment désigné, y inclus le Gestionnaire, nul ne peut être tenu de s'enquérir de l'autorité de l'Associé Commandité ou de tout agent à lier le Partenariat.

4. Date à laquelle le Partenariat commence et à laquelle il se termine. Le Partenariat commence à la date du Contrat (le 4 Mars 2015) et continue, à moins que le Partenariat soit dissous plus tôt, jusqu'à la date à laquelle le dernier investissement sera liquidé (la «Durée»).

Il y aura une dissolution du Partenariat et ses affaires devront être liquidées à la survenance d'un des événements suivants:

a. l'expiration de la Durée prévue ci-dessus; ou

b. la démission, la révocation (sauf si un associé commandité de remplacement est admis dans le Partenariat), la faillite ou la dissolution et le commencement de la liquidation de l'Associé Commandité, ou la cession par l'Associé Commandité de la totalité de sa participation dans le Partenariat (à moins que le cessionnaire ne soit admis en tant qu'associé commandité de remplacement au sein du Partenariat), ou la survenance de tout autre événement qui obligerait l'Associé Commandité à cesser d'être un Associé Commandité du Partenariat aux termes de la Loi 1915, à moins que (i) au moment de la survenance d'un tel événement, il y ai au moins un autre associé commandité du Partenariat qui soit autorisé (à l'unanimité dans le cas de plus d'un associé commandité) et accepte de poursuivre l'activité du Partenariat sans dissolution

ou (ii) dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la survenance d'un tel événement, une Majorité en Participation (tel que défini dans le Contrat) décide par écrit ou vote de continuer l'activité du Partenariat et de nommer, avec effet à la date de cet événement, si nécessaire, un ou plusieurs associés commandités au sein du Partenariat; ou

c. la décision de bonne foi de l'Associé Commandité de dissoudre la société, car il a déterminé qu'il existait une forte probabilité qu'en raison d'un changement dans le libellé, l'application ou l'interprétation des stipulations des lois fédérales américaines en matière de valeurs mobilières, ou de toute autre loi, réglementation, jurisprudence, ou décision applicables émanant d'une autorité administrative ou de toute autre autorité similaire (y compris les changements ayant pour conséquence que le Partenariat devienne imposable en tant que société en vertu de la loi fédérale américaine sur l'impôt sur les revenus), le Partenariat ne peut pas fonctionner efficacement tel qu'envisagé dans le Contrat (y compris à l'égard de la capacité de l'Associé Commandité de recevoir les montants qui lui sont distribuables par rapport à un associé commanditaire conformément au Contrat); ou

d. un ordre de liquidation judiciaire en vertu de la Loi 1915; ou

e. la décision de l'Associé Commandité de dissoudre le Partenariat conformément à certaines stipulations du Contrat concernant des exigences relatives à la loi ERISA; ou

f. dans le cas où il n'y a pas d'associés commanditaires.

Lors de la dissolution du Partenariat, chaque Partenariat Parallèle (tel que défini dans le Contrat), le cas échéant, sera dissout et liquidé en conformité avec les termes de son contrat de partenariat.

Au nom et pour le compte de PineBridge Credit Opportunities Portfolio III, S.L.P

Représentée par PineBridge Credit Opportunities III GP S.à r.l.

Associé Commandité

Référence de publication: 2015041864/158.

(150048010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Florea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.369.

Entre les soussignées:

- La société IMMOBILIERE SUBWAY, société anonyme dont le siège social est situé avenue Fond'Roy 153 à 1180 Bruxelles, Belgique, immatriculée sous le numéro 0472.010.413, représentée par MM, Serge Declerck et Philippe Chauveau, respectivement administrateur et administrateur-délégué,

Ci-après désignée «IMMOBILIERE SUBWAY» ou «la Société Absorbée»

DE PREMIERE PART

- La société FLOREA INVEST, société anonyme dont le siège social est situé rue Nicolas Adames 3 à 1114 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B29369 représentée par MM. Johan Prosser et Pierre Schill, tous les deux administrateurs.

Ci-après désignée «FLOREA INVEST» ou «la société Absorbante»

DE SECONDE PART

IL EST PROCEDE A L'ETABLISSEMENT DU PRESENT TRAITE DE FUSION;

Section I - Caractéristiques et liens juridiques des sociétés intéressées

A. La Société Absorbée: IMMOBILIERE SUBWAY S.A. La société IMMOBILIERE SUBWAY a été constituée sous la forme de Société anonyme d'un acte reçu par Maître Eric Levie, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles le 25 mai 2000.

La société est immatriculée sous le numéro 0472,010.413,

Elle a pour objet, pour son compte et pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger:

- toutes opérations se rattachant à la gestion de tous biens ou droits immobiliers et sans que l'énonciation ci-après soit limitative, l'achat, la vente, l'échange, la location ou la cession de biens immobiliers, droits immobiliers ou de fonds de commerce, le courtage, l'exploitation, la mise en valeur, la promotion, l'entretien, l'expertise, les activités de syndics d'immeubles, l'évaluation et l'étude des possibilités de regroupement, de division, de lotissement, de transformation, de remise en état ou de promotion de biens immobiliers.

- L'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites,

La société a également pour objet l'exploitation agricole,

La société peut réaliser son objet social personnellement ou en recourant à la sous-traitance, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou civiles en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer et conférer toutes sûretés pour compte de tiers.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans toutes autres sociétés.

Son capital social s'élève à 62.000 Euros et est divisé en 620 actions entièrement libérées.

La société IMMOBILIERES SUBWAY clôture son exercice le 31 décembre de chaque année,

B. La Société Absorbante: FLOREA INVEST S.A. La société FLOREA INVEST a été constituée le 14 décembre 1988 sous la forme de Société anonyme de droit luxembourgeois, Elle est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B29369, dont le siège social est situé à Luxembourg, 3 Nicolas Adames à L -1114 Luxembourg,

La société a pour objet, en Luxembourg d'être une société financière, La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de produits et autres droits se rattachant à ces brevets et marques ou pouvant les compléter,

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties,

Elle détient 100 % du capital de la société IMMOBILIERE SUBWAY.

Son capital social s'élève à 867.627,34 Euros et est divisé en 35,000 actions sans désignation de valeur nominale.

La société clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

C. Liens entre les sociétés. La société FLOREA INVEST détient comme seul actif 620 parts de la société IMMOBILIERE SUBWAY composant le capital de la société belge, soit l'intégralité du capital.

Section II - Contexte et objectif de la fusion

L'opération consiste en l'absorption de la société IMMOBILIERE SUBWAY S.A, par la société FLOREA INVEST S.A, Cette absorption a pour but de simplifier la structure de groupe et faire une réduction de couts..

Section III - Bases de la fusion

A. Comptes utilisés pour établir l'opération. Les conditions de la fusion ont été établies sur base des comptes suivants:

- a) Pour la S.A, IMMOBILIERE SUBWAY, la situation comptable au 31 décembre 2014,
- b) Pour la S.A. FLOREA INVEST, la situation comptable au 31 décembre 2014.

Lesdites situations comptables figurent en annexe 1.

B. Date d'effet de la fusion. La fusion par voie d'absorption de la société IMMOBILIERE SUBWAY par la société FLOREA INVEST, prendra effet au 1^{er} janvier 2015,

En conséquence, et conformément à l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par la société IMMOBILIERE SUBWAY à compter du 1^{er} janvier 2015 seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société FLOREA INVEST, société absorbante, qui fera sienne les résultats de toute nature à compter du 1^{er} janvier 2015,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, la société IMMOBILIERE SUBWAY transmettra à la société FLOREA INVEST à compter du 1^{er} janvier 2015 tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, dans l'état dans lequel lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion,

C. Méthode d'évaluation des apports. La société IMMOBILIERE SUBWAY absorbée étant contrôlée par la société FLOREA INVEST société absorbante, les éléments d'actif et de passif de la société IMMOBILIER SUBWAY seront apportés à leur valeur nette comptable.

Ceci exposé les parties ont établi de la manière suivante le projet de fusion objet des présentes:

Section IV - Apport-fusion de la société immobilière SUBWAY

A. Apport fusion. La société IMMOBILIERE SUBWAY apporte à titre d'apport fusion, à la société FLOREA INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, ce qui est accepté respectivement par les soussignées, es qualités, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve qui constituent son patrimoine à la date du 31 décembre 2014,

Le patrimoine de la société IMMOBILIERE SUBWAY sera dévolu à la société FLOREA INVEST dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation définitive de la fusion, avec, de convention expresse, reprise par la société FLOREA INVEST de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la société IMMOBILIERE SUBWAY depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations faisant le profit ou la perte de la société FLOREA INVEST,

La fusion, emportant transmission de l'universalité de patrimoine de la société absorbée, ces apports et les charges les grevant porteront sur l'ensemble desdits éléments, même non nommément désignés ou même omis dans la désignation établie ci-dessous sur la base des comptes de la société IMMOBILIERE SUBWAY au 31 décembre 2014.

De ce fait, cette désignation à un caractère simplement énonciatif et non limitatif,

B. Désignation et évaluation de l'actif apporté. L'actif de la société IMMOBILIERE SUBWAY dont la transmission est prévue au profit de la société FLOREA INVEST comprenait au 31 décembre 2014 date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération les éléments ci-après désignés sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative,

Son actif au 31 décembre 2014 se présente comme suit:

	Valeur comptable Nette
ACTIFS IMMOBILISES	
Frais d'établissement	
- Frais d'établissement	1,400,00 €
- Amortissement: frais de création	(1,400,00) €
ACTIFS CIRCULANTS	
Créances à un an au plus	
- Loan Florea Invest	4,213,27 €
- Intérêts Loan Florea Invest	9,790,50 €
Valeurs disponibles	
- ING 310-1959342-28	50.65,16 €
Total de l'actif apporté	<u>64.668,93 €</u>

C. Passif pris en charges. Le passif pris en charge au 31 décembre 2014 se présente de la façon suivante;

DETTES	
- Fournisseurs	385,60 €
- Factures à recevoir	3.920,40 €
- Charges à imputer	<u>2.153,60 €</u>
Montant total du passif pris en charge:	6.459,60 €

Le passif complémentaire survenant chez la société absorbée entre la date de la situation comptable au 31 décembre 2014 et la date de la réalisation de la fusion ainsi que plus généralement tout passif afférant à l'activité de la société absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, qui apparaîtrait ultérieurement, serait pris en charge par la société absorbante,

D. Actif net apporté. Le montant de l'actif net apporté par IMMOBILIERE SUBWAY à FLOREA INVEST au titre de la présente fusion sur la base des comptes établis au 31 décembre 2014 s'élève à 44.205,56 Euros,

Ce montant de 44.205,56 Euros est calculé de la manière suivante:

Actifs circulants	64.668,93 €
Créance sur Florea Invest	- 14.003,77 €
Dettes	<u>- 6.459,60 €</u>
	44.205,56 €

Section V - Rémunération des apports

La société FLOREA INVEST étant propriétaire de la totalité des 620 actions de la société IMMOBILIERE SUBWAY, s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion et ne pouvant posséder ses propres actions, renonce conformément au Code de commerce, et si la fusion se réalise, à exercer ses droits,

Dès lors, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et il ne sera constaté aucune augmentation du capital en rémunération des apports effectués par la société IMMOBILIERE SUBWAY au titre du présent traité.

Section VI - Propriété et jouissance

La société FLOREA INVEST absorbante aura la propriété des biens et droits apportés par la société IMMOBILIERES SUBWAY au titre de la présente fusion, à compter de la date de la réalisation.

En conséquence, à effet de cette date, tous droits corporels et incorporels et les plus ou moins-values éventuelles sur les cessions d'actifs seront au profit ou à la charge de la société absorbante,

Section VII - Charges et condition de la fusion

A. Déclarations générales.

a) Déclarations faites au nom de la société IMMOBILIERE SUBWAY

Les représentants de la société IMMOBILIERE SUBWAY déclarent:

- Que la société IMMOBILIERE SUBWAY est une société anonyme de droit belge régulièrement constituée conformément à la Loi de cet Etat,

- Qu'elle n'est actuellement ni ultérieurement susceptible d'être l'objet de poursuite pouvant entraîner ou interdire l'exercice de son activité,

- Que la société IMMOBILIERE SUBWAY n'est pas et n'a jamais été en cessation de paiement, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,

- Que la société IMMOBILIERE SUBWAY est régulièrement propriétaire des biens et droits mobiliers ou transmis dans le cadre de la présente fusion,

b) Déclarations faites au nom de la société IMMOBILIERE SUBWAY et de la société FLOREA INVEST

Les représentants de la société IMMOBILIERE SUBWAY et de la société FLOREA INVEST déclarent:

- Qu'aucun droit spécial n'a été créé ou émis,

- Qu'aucun avantage particulier n'est octroyé aux membres des organes de gestion des sociétés absorbante et/ou absorbée,

- Que les sociétés IMMOBILIERE SUBWAY et FLOREA INVEST n'ont pas de salariés et qu'en conséquence l'opération envisagée n'a aucune conséquence sur l'emploi,

- Que les actionnaires de chaque société participante à l'opération de fusion ont renoncé à la nomination d'un Commissaire à la fusion conformément au Code de Commerce Luxembourgeois et à l'article 772/9 §3 du Code des Sociétés Belge.

- Qu'enfin la présente fusion simplifiée respecte les dispositions légales belges et luxembourgeoises,

B. Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire. Les administrateurs de la société IMMOBILIERE SUBWAY déclarent que la société IMMOBILIERE SUBWAY renonce expressément au privilège du vendeur de meubles, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre la société FLOREA INVEST en raison de l'inexécution par celle-ci des charges et conditions à elle imposées au titre du présent projet.

Par ailleurs, il sera remis à la société FLOREA INVEST à la date de réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés.

C. Charges et conditions générales. Les apports ci-dessus sont consentis et acceptés sous les conditions et charges ordinaires et de droit, notamment sous les suivantes:

En ce qui concerne la société FLOREA INVEST:

La société FLOREA INVEST aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société IMMOBILIERE SUBWAY au titre de la fusion, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports,

Ces éléments seront transmis et acceptés dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la société IMMOBILIERE SUBWAY pour quelque cause que ce soit,

Dans le cas où, par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments de l'actif de la société absorbée n'auraient pas été énoncés aux présentes, ils devront néanmoins être réputés la propriété de la société absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit, sans que cette transmission ne puisse donner lieu à une rémunération complémentaire quelconque.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société FLOREA INVEST sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre,

La société FLOREA INVEST sera substituée purement et simplement à compter de la date d'effet de la fusion dans les charges et obligations inhérents aux biens et droits apportés,

En conséquence, la société FLOREA INVEST supportera, à compter de la prise de jouissance toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens transmis dans le cadre des présentes ou qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation,

La société FLOREA INVEST sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats et engagements ayant pu être contractés par la société IMMOBILIERE SUBWAY avec des tiers pour les besoins de l'exploitation des biens transmis,

La société FLOREA INVEST fera également son affaire personnelle, au lieu et place de la société IMMOBILIERE SUBWAY, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurance ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la société IMMOBILIERE SUBWAY antérieurement à la date de réalisation de la fusion à raison de la propriété du patrimoine transmis ou pour les besoins de son exploitation,

La société FLOREA INVEST sera subrogée, purement et simplement à compter de la date d'effet de la présente fusion, dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux biens et aux créances de la société IMMOBILIERE SUBWAY,

La société FLOREA INVEST se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir toutes les obligations prescrites par la réglementation,

La société FLOREA INVEST accomplira toutes formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers,

Les créanciers de la société FLOREA INVEST dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la publication du projet de fusion; une décision du tribunal de commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si elles sont jugées nécessaires,

- à défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants;

- l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion,

En ce qui concerne la société IMMOBILIERE SUBWAY:

Le projet de fusion sera déposé conformément aux dispositions légales,

La société IMMOBILIERE SUBWAY s'interdit formellement jusqu'à la date de réalisation, si ce n'est avec l'agrément de l'absorbante d'accomplir tous actes de disposition relatifs aux biens transmis et de signer tous accords, traités ou engagements quelconques la concernant, sortant du cadre de la gestion courante,

Les administrateurs d'IMMOBILIERE SUBWAY, es-qualités, s'obligent à fournir à la société FLOREA INVEST tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures, et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Ils s'obligent notamment, et obligent la société IMMOBILIERE SUBWAY, à faire établir à première réquisition de la société FLOREA INVEST, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement,

Ils s'obligent à remettre et à livrer à la société FLOREA INVEST, aussitôt après la date de réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Section VIII - Déclarations fiscales

A. Impôt sur les sociétés. Les parties déclarent placer la fusion sous le régime de neutralité fiscale et tout particulièrement sous les dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts,

Les biens seront inscrits dans le cadre de la présente fusion dans les comptes de la société absorbante à leur valeur nette comptable.

B. TVA. En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la transmission de l'universalité totale de bien opérée par l'effet de la fusion est dispensée de T.V.A.

Section IX - Réalisation de l'apport fusion

Le présent projet est conclu sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion projetée. En conséquence, la fusion objet des présentes ne deviendra définitive qu'au jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FLOREA INVEST du présent projet de fusion,

Si cette condition n'était pas remplie au plus tard le 31 mai 2015, le présent projet serait considéré comme caduc sans qu'il n'y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre,

Section X - Dissolution de la société absorbée - Délégation de pouvoirs a des mandataires

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société IMMOBILIERE SUBWAY à la société FLOREA INVEST, la société IMMOBILIERE SUBWAY se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société FLOREA INVEST qui constatera la réalisation de celle-ci avec l'effet au 1^{er} janvier 2015,

L'ensemble du passif de la société IMMOBILIERE SUBWAY devant être entièrement transmis à la société FLOREA INVEST, la dissolution de celle-ci du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société,

Section XI - Dispositions diverses

A. Formalités de publicité. Le présent projet de fusion sera publié conformément à la Loi de chacun des Etats intéressés et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet, Les oppositions seront le cas échéant portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort,

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société FLOREA INVEST.

B. Election de domicile; droit applicable. Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties dont l'élection de domicile en leur siège social respectif.

Les présentes, leurs suites ou conséquences, relèveront du droit de des Tribunaux Luxembourgeois,

C. Pouvoirs pour les formalités. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent,

Fait à Luxembourg, le 9 mars 2015.

S.A. IMMOBILIERE SUBWAY / S.A. FLOREA INVEST

Représentée par MM. Serge Declerck et Philippe Chauveau / Représentée par MM. John Prosser et Pierre Schill

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FLOREA INVEST S.A.

Le siège social est établi à LUXEMBOURG.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront Imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise,

La durée de la société est Illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement,

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de produits et autres droits se rattachant à ces brevets et marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties,

Art. 3. Le capital social est fixé à huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept euros trente-quatre cents (867.627,34 EUR) représenté par trente-cinq mille actions (35.000) sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. En garantie de l'exécution du mandat de chaque administrateur et de chaque commissaire, il est affecté une action de la société présentement constituée.

Ces actions doivent être nominatives.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1989.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce pour la première fois en 1989.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Le conseil d'administration avec l'approbation du Commissaire est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes suivant les dispositions légales.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts,

- POUR STATUTS COORDONNES -

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015041591/336.

(150047611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.234.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Nexus Medical Partners II S.C.A. (hereinafter referred as "the SICAR"), with registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 113 234, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on December 23, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 168 dated January 24, 2006 and modified the last time by deed of Maître Carlo Wersandt, notarea residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 26, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2095 dated August 28, 2013.

The general meeting is opened at 10:30 am and Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Laurent Cromlin, private employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Corinne Alexandre, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- that all the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail to all the shareholders on February 6, 2015.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list,

- that out of 21907,644 Ordinary Shares in circulation, 14,140 Ordinary Shares are present or represented,

- that out of 200 Manager Shares in circulation, 200 Manager's shares are present or represented,

- that out of 200 Participating Shares in circulation, 200 Participating Shares are present or represented,

at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all items of the agenda.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

(i) Decision to dissolve and liquidate the SICAR;

(ii) Appointment of Ms. Frédérique Lefèvre as liquidator of the SICAR, subject to the CSSF approval;

(iii) Determination of the power and remuneration of the liquidator for the liquidation of the SICAR;

(iv) Appointment of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l as auditor to the liquidation;

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to dissolve and liquidate the SICAR with effect as on this day.

Second resolution

The meeting decides to appoint Ms. Frédérique Lefèvre, born on March 19, 1974 in Villerupt, with office at 8-10 avenue Marie Thérèse, L-2520 Luxembourg, as liquidator of the SICAR, subject to the CSSF approval.

Third resolution

The meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, (the «Law»).

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the SICAR, in accordance with article 148 of the Law.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the SICAR.

The liquidator shall be entitled to remuneration including expenses such as (without limitation) professional insurance in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Fourth resolution

The meeting decides the appointment of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l with registered office at 2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443 L-1014 Luxembourg, as auditor to the liquidation.

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nexus Medical Partners II S.C.A.. (ci-après nommée la «Sicar») avec siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B. 113 234 et constituée suivant acte notarié de Me Henri Hellinckx, le 23 décembre 2005, notaire de résidence à Mersch à l'époque, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 168 daté du 24 Janvier 2006 et modifié la dernière fois en date du 26 juin 2013 suivant acte notarié de Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 2095 du 28 août 2013.

L'assemblée est ouverte à 10h30 et Mr Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élu président de l'assemblée.

Laurent Cromlin, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Corinne Alexandre, employée privé, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 6 février 2015.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que

- sur les 21907.644 Actions Ordinaires

en circulation, 14.140 Actions Ordinaires sont présentes ou représentées,

- sur 200 Actions de Gestionnaire en circulation, . . . 200 Actions de Gestionnaire sont présentes ou représentées,

- sur les 200 Actions de Participation

en circulation, 200 Actions de Participation sont présentes ou représentées,

à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Décision de dissoudre et de liquider de la SICAR;
- 2) Nomination de Mme Frédérique Lefèvre comme liquidateur de la SICAR, sous réserve de l'agrément CSSF;
- 3) Détermination de l'étendue des pouvoirs et des émoluments du liquidateur pour la liquidation de la SICAR;
- 4) Nomination de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, comme auditeur à la liquidation.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la liquidation de la SICAR à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Mme Frédérique Lefèvre, née le 19 mars 1974 à Villerupt, avec adresse professionnelle au 8-10, avenue Marie Thérèse, L-2520 Luxembourg en tant que liquidateur de la SICAR, sous réserve de l'agrément CSSF.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la SICAR conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la SICAR.

Le liquidateur a droit à une rémunération incluant les dépenses telles que (sans limitation) l'assurance professionnelle conformément aux pratiques applicables du marché pour des services rendus par des experts comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443 L-1014 Luxembourg, comme auditeur à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DESCHAMPS, L. CROMLIN, C. ALEXANDRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 27 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6149. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041827/137.

(150047737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Luxembourg Financial Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.323.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARS:

UBS AG (registered number CHE-101.329.561) whose head office is at Aeschenvorstadt 1, 4051 Basel and Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, Switzerland (the Sole Shareholder),

represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in Luxembourg Financial Group Holding S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B128323 (the Company). The Company was incorporated on 26 March 2007 pursuant to a deed by the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 16 July 2007 number 1464. The articles of association of the Company have been amended most recently on 22 December 2014, pursuant to a deed by the undersigned notary, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(i) Repayment of an amount of EUR 8,501,315.76 (eight million five hundred and one thousand three hundred and fifteen euro and seventy-six cents) to the Sole Shareholder out of the share premium account of the Company;

(ii) Conversion of the 53,528 (fifty-three thousand five hundred and twenty eight) A Shares in registered form with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, representing the entire share capital of the Company, into 53,528 (fifty-three thousand five hundred and twenty eight) ordinary shares in registered form with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each;

(iii) Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles), without amending the corporate object; and

(iv) Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to repay an amount of EUR 8,501,315.76 (eight million five hundred one thousand three hundred fifteen euros and seventy-six cents) to the Sole Shareholder out of the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the 53,528 (fifty-three thousand five hundred and twenty eight) A Shares in registered form with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, representing the entire share capital of the Company, into 53,528 (fifty-three thousand five hundred and twenty eight) ordinary shares in registered form with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate of the Articles, without amending the corporate object of the Company, so that they shall now read as follows:

"Chapter I. - Definitions

Unless otherwise defined in the Articles below, the following terms shall have the following meaning.

Auditors means the auditors for the time being of the Company

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg for normal business

Chairman means the chairman of the Board

Company Law means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended

Encumber means creating or allowing to exist or agreeing to create or agreeing to allow to exist any mortgage, charge (fixed or floating), pledge, lien, option, right to acquire, assignment by way of security, trust arrangement for the purpose of providing security or any other security interest of any kind, including retention arrangements

General Meeting means the general meeting of the Shareholders

Luxembourg means the Grand Duchy of Luxembourg

Person means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an un incorporated organisation, or a governmental entity (or any department, agency, or political subdivision thereof)

Shareholders means any Person registered in the Share Register as the holder of the Shares for the time being and Shareholder shall be construed accordingly

Shares means shares in the share capital of the Company

Share Register means the share register of the Company

Simple Majority Approval means the affirmative vote of Shareholders, voting in person or by proxy at a General Meeting properly convened and held in accordance with the Articles, holding no less than 50% plus one Share of the Shares being voted

A company is a Subsidiary of another company, its Holding Company, if that other company:

(i) holds a majority of the voting rights in it, or

(ii) is a shareholder of it and has the right to appoint or remove a majority of the members of its board of directors, or

(iii) is a shareholder of it and controls alone, or pursuant to an agreement with other Shareholders, a majority of the voting rights in it,

or if it is a Subsidiary of a company which is itself a Subsidiary of that other company.

A company is a Wholly-Owned Subsidiary of another company if it has no shareholders except that other company and that other company's Wholly-Owned Subsidiaries or persons acting on behalf of that other company or its Wholly-Owned Subsidiaries.

Wholly-Owned Group means a body corporate and any Holding Company of which it is a Wholly-Owned Subsidiary and any other Wholly-Owned Subsidiaries of that Holding Company (including any wholly-owned Subsidiary of the body corporate).

Chapter II. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form and Name.

1.1 There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Luxembourg Financial Group Holding S.A."

1.2 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

1.3 Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company, as they may be amended from time to time (the Articles), shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

2.2 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, on accordance with the provisions of article 20.

Art. 4. Corporate Objects.

4.1 The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, partnerships or collective investment undertakings (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

4.2 The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan or credit agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt, equity or hybrid securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its Subsidiaries, affiliated companies or to any other company provided however that this latter activity of lending to any other company is not exercised by the Company on a regular and professional basis and would not subject the Company to a license (agrément) under the Luxembourg act dated 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended.

4.3 The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

4.4 The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.6 The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

4.7 In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Chapter III. - Capital

Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed share capital of the Company is set at EUR 5,352,800 (five million three hundred and fifty two thousand eight hundred euro) consisting of 53,528 (fiftythree thousand five hundred and twenty-eight) Shares in registered form with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

5.2 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 16.8.

Art. 6. Form of Shares - Shareholders' Register.

6.1 The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2 A register of the Shareholders shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set forth in the Articles and in the Company Law.

Chapter IV. - Directors - Board - Statutory auditors - Information

Art. 7. Directors.

7.1 In case of plurality of Shareholders, the Company must be managed by a Board consisting of at least three members, who need not be Shareholders (the "Directors" and each a "Director").

7.2 In the case where the Company is incorporated by a Sole Shareholder or if at the occasion of a General Meeting of Shareholders, it is established that all the Shares are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director (the "Sole Director") until the next ordinary General Meeting of the Shareholders acknowledging the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board or may be the Sole Director of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

7.3 The members of the Board or the Sole Director are appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting of Shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

7.4 In the event of vacancy of a member of the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 8. Proceeding of Directors.

8.1 The Board may choose a secretary, who need not be a Director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting. The Chairman will be appointed for a renewable three (3)-year term by the General Meeting and will preside at all meetings of the Board and any General Meeting.

8.2 The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg. Unless otherwise agreed by the Board, a meeting of the Board shall be held at least once every three months. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the Directors (whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed) at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

8.3 No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

8.4 Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Director as his or her proxy.

8.5 One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board.

8.6 Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

8.7 Subject to article 8.10, the presence quorum at meetings of the Board shall be the majority of members of the Board present or represented by proxies, it being understood that the Chairman shall be one of the Directors present or represented at the meeting (for the sake of clarity, there shall be no quorum in the absence of the Chairman).

8.8 If such a quorum is not present within thirty (30) minutes from the time appointed for the meeting or if during the meeting such a quorum ceases to be present, the meeting shall be adjourned for fifteen (15) Business Days to the same place and time or such other time and/or place as may be agreed by a majority of the Directors present and at that adjourned meeting the presence quorum set at article 8.7 shall be met. Notice of the adjourned meeting setting out the date, place and hour shall be given to all Directors at least eight (8) Business Days before the date of such adjourned meeting.

8.9 If at such first adjourned meeting a quorum as set out in article 8.7 above is not present throughout, the meeting will be adjourned a second time (the Second Adjourned Meeting) for fifteen (15) Business Days to the same place and time or such other time and/or place as may be agreed by a majority of the Directors presents and at the Second Adjourned Meeting any two (2) Directors present shall constitute a quorum. Notice of the Second Adjourned Meeting shall be given to all Directors at least eight (8) Business Days before the date of the Second Adjourned Meeting. If such a quorum is not present throughout, the Second Adjourned Meeting shall be dissolved or terminated.

8.10 If a question arises at a meeting of the Board or of any committee of it as to the right of a Director to vote, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the Chairman and his ruling in relation to any Director other than himself shall be final and conclusive for the purposes of the meeting.

8.11 Resolutions of a Board shall require a simple majority of the votes cast at the meeting. The Chairman shall have a casting vote at the meetings of the Board.

8.12 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the Directors by such means as is, for example, described under article 8.6. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every Directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

8.13 The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman.

Art. 9. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 10. Delegation of Powers.

10.1 The Board may appoint one or more persons (délégué(s) à la gestion journalière), each either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

10.2 The Board may appoint one or more persons, each either a Shareholder or not, either a Director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

10.3 The Board is also authorised to appoint one or more persons, each either a Director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 11. Binding Signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of the Chairman and any other member of the Board from the other class of Directors as the class to which the Chairman belongs. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature in case of one appointee and by the joint signature of any two appointees in case of more than one appointee, as the case may be, of the person(s) appointed to that effect in accordance with article 10.1 above.

Art. 12. Conflict of Interests.

12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm.

12.2 Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.3 A Director may take part in any resolution of the Board in which he has an interest that is conflicting with that of the Company (intérêt opposé) only if that decision is related to purely current operations entered into under normal conditions. In all other cases he may not take part in those deliberations and he must advise the nature and extent of any conflicting interest in any transaction submitted for approval to the Board and cause his statement to be included in the minutes of the meeting.

Art. 13. Statutory Auditors.

13.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor (s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

13.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 14. Information. The Board shall provide each Shareholder with:

(a) quarterly accounts and progress reports within four weeks of the end of each quarter in a form agreed by the Shareholders;

(b) audited accounts of the Company and each of its Subsidiaries (if any), and audited consolidated accounts of the Company and its Subsidiaries (if any) in respect of each Financial Year of the Company within six months of the end of that Financial Year.

Chapter V. - General meeting

Art. 15. Meeting of the Shareholders of the Company.

15.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

15.2 In the case of a plurality of Shareholders, the General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

15.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Company law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the last Tuesday in May of each year at 4.00 p.m. If such day is not a Business Day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

15.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

15.5 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

15.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Art. 16. Notice, Quorum, Powers of Attorney and Convening Notices.

16.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

16.2 The Chairman or, as the case may be, any two Directors acting jointly, as well as the statutory auditor, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth of the Company's share capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth of the Company's subscribed share capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

16.3 Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the General Meeting, in the Official Gazette in Luxembourg (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

16.4 Notices by mail shall be sent eight days before the General Meeting to registered Shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

16.5 Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

16.6 Each Share is entitled to one vote unless otherwise provided by the Company Law (such as e.g. for Shares redeemed and not yet cancelled by the Company).

16.7 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a Simple Majority Approval of those present or represented and voting.

16.8 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second General Meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the General Meeting in the Official Gazette in Luxembourg (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to Shares for which a Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

16.9 Any other decisions are taken by a simple majority vote of Shareholders holding at least fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

16.10 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or email to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

16.11 If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.12 The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the Shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

16.13 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so.

16.14 However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman or any two other directors.

Chapter VI. - Business year, Distribution of profits

Art. 17. Business . The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 18. Distribution.

18.1 From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. Subject to article 18.2, this allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

18.2 The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law and the provisions of the Articles.

18.3 The Shareholders are entitled to an equal ordinary dividend per share, subject to the General Meeting taking a decision to distribute dividends.

Chapter VII. - Share transfers

Art. 19. Transfer of the Shares.

19.1 The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

19.2 The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Chapter VIII. - Disolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 16.8 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding upon such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Applicable Law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever arising as a result of the present deed shall be borne by the Company and are estimated to be approximately EUR 2,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

COMPARAIT:

UBS AG (immatriculée sous le numéro CHE-101.329.561) dont le siège social se situe à Aeschenvorstadt 1, 4051 Basel, et Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, Suisse (l'Actionnaire Unique),

représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Actionnaire Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, ainsi représenté, demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique est le détenteur de toutes les actions de Luxembourg Financial Group Holding S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128323 (la Société). La Société a été constituée le 26 mars 2007 par un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 16 juillet 2007 numéro 1464. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement le 22 décembre 2014 par un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'Actionnaire Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(i) Remboursement d'un montant de EUR 8.501.315,76 (huit millions cinq cent un mille trois cent quinze euros et soixante-seize centimes) à l'Actionnaire Unique du compte de prime d'émission de la Société;

(ii) Conversion des 53.528 (cinquante-trois mille cinq cent vingt-huit) Actions A nominatives d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, en 53.528 (cinquante-trois mille cinq cent vingt-huit) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune;

(iii) Refonte des statuts de la Société (les Statuts) sans modification de l'objet social; et

(iv) Divers.

III. L'Actionnaire Unique adopte des résolutions sur les points suivants:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de rembourser un montant de EUR 8.501.315,76 (huit millions cinq cent un mille trois cent quinze euros et soixante-seize centimes) à l'Actionnaire Unique du compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de convertir les 53.528 (cinquante-trois mille cinq cent vingt-huit) Actions A nominatives d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, en 53.528 (cinquante-trois mille cinq cent vingt-huit) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte des Statuts sans modifier l'objet social, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} . - Définitions

A moins qu'ils ne soient définis autrement dans les autres chapitres des Statuts, les termes listés ci-après ont le sens suivant:

Réviseurs désigne les réviseurs de la Société, à une date donnée.

Jour Ouvrable désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg pour leurs activités habituelles.

Président désigne le président du Conseil.

Loi sur les Sociétés désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Grever désigne le fait de créer ou de permettre l'existence, ou d'accepter de permettre l'existence de, un gage, une sûreté (fixe ou flottante), un nantissement, un privilège, une option, un droit d'achat, une cession par voie de sûreté, un accord de trust visant à fournir une sûreté ou autre garantie, de quelque nature que ce soit, y compris les clauses de réserve de propriété.

Assemblée Générale désigne l'assemblée générale des Actionnaires.

Luxembourg désigne le Grand-duché de Luxembourg.

Personne désigne une personne physique, une société de personnes, une société anonyme, une société à responsabilité limitée, une association, une société par actions, un trust, une co-entreprise (joint venture), une organisation sans personnalité morale ou une entité administrative (ou un département, une agence ou l'une de ses divisions politiques).

Actionnaires désigne toute Personne inscrite dans le Registre des Actionnaires en tant que détenteur des Actions à une date donnée, et, un Actionnaire est interprété en conséquence.

Actions désigne les actions dans le capital social de la Société.

Registre des actionnaires désigne le registre des actionnaires de la Société.

Vote à la Majorité Simple désigne le vote positif des Actionnaires, votant en personne ou par mandataire à une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue conformément aux Statuts, détenant la moitié au moins plus une Action, des Actions dont les voix correspondantes sont exprimées.

Une société est la Filiale d'une autre société - sa Société Mère - si cette autre société:

(i) détient la majorité des droits de vote dans la Filiale, ou

(ii) est un actionnaire et a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres du conseil d'administration de la Filiale, ou

(iii) est un actionnaire et contrôle seule, ou en vertu d'un accord avec les autres Actionnaires, la majorité des droits de vote de la Filiale,

ou s'il s'agit de la Filiale d'une société qui est elle-même une Filiale de cette autre société.

Une société est la Filiale Détenue à 100 % d'une autre société si elle n'a aucun autre actionnaire que cette autre société et les Filiales Détenues à 100 % de l'autre société ou les personnes agissant pour le compte de cette autre société ou de ses Filiales Détenues à 100 %.

Groupe Détenu à 100 % désigne une personne morale ou une Société Mère dont il est une Filiale Détenue à 100 % et toutes autres Filiales Détenues à 100 % de cette Société Mère (y compris une Filiale détenue à 100 % de la personne morale).

Chapitre II. - Nom, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination et forme sociale.

1.1 Est formée une société anonyme prenant la dénomination de «Luxembourg Financial Group Holding S.A.».

1.2 La Société peut avoir un seul actionnaire (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute en cas de décès, suspension des droits civils, insolvabilité, liquidation ou faillite de l'Actionnaire Unique.

1.3 Tout référence aux actionnaires dans les statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant (les Statuts) renvoie à l'Actionnaire Unique si la Société ne compte qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est situé dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil).

2.2 Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, actuels ou éminents, sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, conformément aux dispositions de l'article 20.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société peut (i) accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, de participations, droits et intérêts dans, et d'obligations de, sociétés, sociétés de personnes, fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, (ii) l'acquisition par voie de souscription, d'achat ou de toute autre manière, ainsi que la transfert par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations et autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, (y compris, des obligations (notes) ou parts émises par des organismes de placement collectif (OPC) ou entités similaires luxembourgeois ou étrangers) et les créances, emprunts ou autres facilités de crédit ou contrats s'y rapportant et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (y compris, en particulier, les actifs mentionnés aux points (i) et (ii) ci-dessus).

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut conclure tout type de contrat de prêt ou convention de crédit et émettre des obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, bons de souscription et tout type de titres de créance, de capital ou hybride y compris au titre d'un ou plusieurs programmes d'émission. La Société peut prêter des fonds, y compris les produits des emprunts et/ou émissions de titres à ses Filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société, sous réserve cependant que cette activité de prêt à une autre société ne soit pas exercée par la Société de manière régulière et professionnelle et n'oblige pas la Société à obtenir un agrément conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

4.3 la Société peut aussi donner des garanties et accorder des sûretés au profit de tiers en garantie de ses obligations ou des obligations de ses Filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, grever ou créer toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

4.4 La Société peut conclure, signer, remettre et exécuter des opérations de swaps, contrats à terme standardisés (futures), contrats à terme (forwards), produits dérivés, options, à réméré, prêts de titres et opérations similaires. De manière générale, pour ses investissements, la Société peut utiliser les techniques et instruments permettant une gestion efficace du portefeuille, y compris les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et tout autre risque.

4.5 Les descriptions ci-dessus doivent être entendues dans leur acception la plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social inclut toute opération ou tout contrat conclu(e) par la Société, sous réserve qu'il/elle ne soit pas contraire à l'objet social énuméré dans les différents paragraphes ci-dessus.

4.6 D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision, et conduire toutes les opérations ou transactions qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Chapitre III. - Capital social

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 5.352.800 (cinq millions trois cent cinquante-deux mille huit cents euros) consistant en 53.528 (cinquante-trois mille cinq cent vingt-huit) Actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, conformément à l'article 16.8 ci-dessous.

Art. 6. Forme des Actions - Registre des Actionnaires.

6.1 Les Actions sont et resteront nominatives.

6.2 Un registre des Actionnaires est tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chacun des Actionnaires. Le registre indique le nom, le lieu de résidence ou domicile élu de chaque Actionnaire et le nombre d'Actions qu'il détient, les montants payés pour chaque Action, et les transferts d'Actions et dates correspondantes. La propriété des Actions sera établie par inscription dans le registre.

6.3 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues dans les Statuts et la Loi sur les Sociétés.

Chapitre IV. - Administrateurs - Conseil - Commissaires aux comptes - Informations

Art. 7. Administrateurs.

7.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil comprenant au moins trois (3) Administrateurs, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. (les "Administrateurs" et chacun un "Administrateur").

7.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil ou Administrateur Unique de la Société. Dans ce cas, une telle personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

7.3 Les membres du Conseil ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans aucune indication de la durée de leur mandat seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans à partir de la date de la nomination.

7.4 En cas de vacance du poste d'un membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires laquelle se prononcera sur la ratification de cette élection.

Art. 8. Réunions du Conseil.

8.1 Le Conseil peut désigner un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des résolutions adoptées en Assemblée Générale. Le Président est nommé par l'Assemblée Générale pour une période renouvelable de trois (3) ans et préside toutes les réunions du Conseil et Assemblées Générales.

8.2 Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou de deux (2) Administrateurs, au lieu mentionné dans la convocation et situé au Luxembourg. Sauf décision contraire du Conseil, le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Tous les Administrateurs sont convoqués par écrit à chaque réunion du Conseil (lettre missive, fax, câble, télégramme, télex ou email portant une signature électronique (qui est valable en droit luxembourgeois)) au moins (24) heures avant la date de tenue de la réunion, excepté en cas d'urgence qui sera brièvement exposé dans la convocation de la réunion du Conseil.

8.3 La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable et écrite si tous les Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion dont ils ont pleinement pris connaissance. Chaque Administrateur peut renoncer aux formalités de convocation écrite, par voie d'écrit (lettre missive, fax, câble, télégramme, télex ou email portant une signature électronique (qui est valable en droit luxembourgeois)). Des convocations écrites distinctes ne sont pas requises pour les réunions tenues aux dates et lieux prévus par un calendrier de réunions adopté au préalable par voie de résolution du Conseil.

8.4 Chaque Administrateur peut agir à une réunion du Conseil en nommant un autre Administrateur en qualité de mandataire, par voie d'écrit (lettre missive, fax, câble, télégramme, télex ou email portant une signature électronique (qui est valable en droit luxembourgeois)).

8.5 Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs empêchés à une réunion du Conseil.

8.6 Les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication permettant (i) d'identifier les Administrateurs participant à la réunion, (ii) que tous les participants puissent s'entendre et se parler mutuellement, (iii) la diffusion continue de la réunion et (iv) aux Administrateurs de délibérer valablement; dans ce cas, les Administrateurs seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.7 Sous réserve de l'article 8.10, chaque réunion du Conseil requiert un quorum de la majorité des membres du Conseil présent ou représenté par procuration, étant précisé que le quorum exige la présence du Président à la réunion (dans un souci de clarté, il est précisé que le quorum n'est pas atteint si le Président est absent).

8.8 Si ce quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes suivant l'heure de la réunion, ou, si pendant la réunion, ce quorum cesse d'être rempli, la réunion sera ajournée et se tiendra quinze (15) Jours Ouvrables plus tard aux mêmes lieu, date et heure ou à ceux convenus par la majorité des Administrateurs présents; le quorum qui devra être atteint lors de la seconde réunion est celui mentionné à l'article 8.7. Les Administrateurs sont convoqués à la seconde réunion par voie de convocation spécifiant le lieu, la date et l'heure de la réunion, au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date de la réunion.

8.9 Si le quorum mentionné à l'article 8.7 ci-dessus n'est pas réuni lors de la première réunion reportée, la réunion sera ajournée une deuxième fois et une nouvelle réunion (la Seconde Réunion Reportée) se tiendra quinze (15) Jours Ouvrables plus tard, aux mêmes lieu, date et heure ou à ceux convenus par la majorité des Administrateurs présents; et la présence de deux (2) Administrateurs constituera le quorum de la Seconde Réunion Reportée. Les Administrateurs sont convoqués à la Seconde Réunion Reportée par voie de convocation spécifiant le lieu, la date et l'heure de la réunion, au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date de la réunion. En l'absence de quorum, la Seconde Réunion Reportée sera dissoute ou levée.

8.10 Si, au cours d'une réunion du Conseil ou d'un comité, se pose la question du droit de vote d'un Administrateur, cette question peut, avant la fin de la réunion, être soumise au Président dont la décision se rapportant à un Administrateur (autre que lui-même) sera définitive et obligatoire pour les besoins de la réunion.

8.11 Les résolutions du Conseil sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées. Le Président a une voix prépondérante.

8.12 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil peut aussi être adoptée par écrit, sous réserve qu'elle soit précédée de délibérations entre les Administrateurs via, par exemple, l'un des moyens décrits à l'article 8.6. La résolution figure sur un ou plusieurs documents signés, de manière manuscrite ou électronique par une signature électronique (qui est valable en droit luxembourgeois), par chacun des Administrateurs. La date de la résolution sera la date de la dernière signature.

8.13 Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil dispose des pouvoirs aussi larges que possible pour accomplir et mettre en place tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'intérêt social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1 Le Conseil peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, Actionnaires ou non, ou, Administrateurs ou non, qui seront pleinement habilités à agir pour le compte de la Société sur toutes les questions se rapportant à la gestion et aux affaires journalières de la Société.

10.2 Le Conseil peut nommer une ou plusieurs personnes, Actionnaires ou non, ou, Administrateurs ou non, en qualité de représentants permanents d'une entité dans laquelle la Société est membre du conseil d'administration. Ce ou ces représentants permanents agiront à leur entière discrétion, mais au nom et pour le compte de la Société, et peuvent engager la Société en qualité de membre du conseil d'administration de cette entité.

10.3 Le Conseil peut aussi nommer une ou plusieurs personnes, Administrateurs ou non, aux fins d'accomplir certaines fonctions particulières à quelque niveau que ce soit de la Société.

Art. 11. Pouvoirs de signature. La Société est engagée envers les tiers, à quelque titre que ce soit, par les signatures conjointes du Président et de tout autre membre du Conseil appartenant à une autre catégorie d'Administrateurs que la

catégorie à laquelle le Président appartient. La Société est également engagée par les signatures conjointes des personnes ou la signature unique d'une personne, auxquelles un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil, mais dans les seules limites de ce pouvoir. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée, selon le cas, par la signature unique de la personne nommée à cet effet conformément à l'article 10.1 ci-dessus (en cas de délégué unique) ou par la signature conjointe (s'il y a plusieurs délégués) de deux des personnes nommées à cet effet conformément à l'article 10.1 ci-dessus.

Art. 12. Conflit d'intérêts.

12.1 Le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou dirigeants de la Société aient un intérêt dans, ou soient Administrateurs, collaborateurs, dirigeants ou employés d'une autre société ou entreprise, n'affecte pas ou ne frappe pas de nullité tout contrat ou autre opération entre la Société et cette autre société ou entreprise.

12.2 Un Administrateur ou un dirigeant de la Société ayant un mandat d'administrateur, de dirigeant ou étant employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société a contracté ou entretient des relations d'affaires, ne doit pas, seulement du fait de son affiliation avec cette autre société ou entreprise, être privé de son droit de délibérer, voter ou prendre une mesure en rapport avec ce contrat ou cette relation d'affaires.

12.3 Un Administrateur peut prendre part à une résolution du Conseil dans laquelle il a un intérêt opposé à celui de la Société, seulement si cette décision se rapporte uniquement à des opérations courantes conclues dans des conditions normales. Dans tous les autres cas, il ne participe pas aux délibérations et doit communiquer la nature et l'étendue de tout conflit d'intérêts dans une opération soumise à l'approbation du Conseil et demander que sa déclaration à ce titre soit portée dans le procès-verbal de la réunion.

Art. 13. Commissaires aux comptes.

13.1 Les activités de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, ou, si la loi l'exige, un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée maximum de six (6) ans et leur mandat est renouvelable.

13.2 Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaire(s) aux comptes peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Art. 14. Informations.

14.1 Le Conseil remet à chaque Actionnaire:

(a) les comptes trimestriels et les rapports d'activité dans les quatre (4) semaines suivant la fin de chaque trimestre dans la forme convenue par les Actionnaires;

(b) les comptes audités de la Société et de chacune de ses Filiales (le cas échéant), et les comptes consolidés audités de la Société et de ses Filiales (le cas échéant) pour chaque Année Sociale de la Société dans les six (6) mois suivant la fin de l'Année Sociale en question.

Chapitre V. - Assemblée générale

Art. 15. Assemblée des Actionnaires de la Société.

15.1 En cas d'Actionnaire Unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, les décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale renvoient aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul Actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont documentés par le procès-verbal correspondant.

15.2 En cas de pluralité d'Actionnaires, l'Assemblée Générale représente l'universalité des Actionnaires. Elle dispose des plus larges pouvoirs possibles pour organiser, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux activités de la Société.

15.3 L'Assemblée Générale annuelle se réunit, conformément à la Loi sur les Sociétés, à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu dans la commune du siège social indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale, le dernier mardi de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier Jour Ouvrable qui suit.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.5 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et heures spécifiés dans la convocation pertinente à l'Assemblée Générale.

15.6 Un Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication permettant (i) d'identifier les Actionnaires participant à l'Assemblée Générale, (ii) que tous les participants puissent s'entendre et se parler mutuellement, (iii) la diffusion continue de l'Assemblée Générale et (iv) aux Actionnaires de délibérer valablement; dans ce cas, les Actionnaires seront censés avoir participé en personne à l'Assemblée Générale.

Art. 16. Préavis, quorum, procurations et convocations.

16.1 Sauf disposition contraire des présents Statuts, les préavis et quorums prévus par la loi régissent la convocation aux et le déroulement des Assemblées Générales.

16.2 Le Président ou, selon le cas, deux (2) Administrateurs agissant conjointement, ainsi que le commissaire aux comptes, peuvent convoquer une Assemblée Générale. Ils sont tenus de la convoquer en vue de sa tenue dans la période d'un (1) mois, si un groupe d'Actionnaires représentant un dixième du capital social de la Société en fait la demande écrite en indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit de la Société peuvent demander qu'un ou plusieurs points soient portés à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Cette demande est adressée à la Société au moins cinq (5) jours avant l'Assemblée Générale concernée.

16.3 Les convocations à une Assemblée Générale doivent reproduire l'ordre du jour et sont publiées deux fois, à huit (8) jours d'intervalle au moins, et huit (8) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et un journal luxembourgeois.

16.4 Les convocations par lettres missives sont adressées huit (8) jours avant l'Assemblée Générale aux Actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

16.5 Quand toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

16.6 Chaque Action confère une voix, sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés (comme par exemple, les actions rachetées et non encore annulées par la Société).

16.7 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions prises à une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises par un Vote à la Majorité Simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

16.8 Cependant, les résolutions portant modification des Statuts peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale où la moitié au moins du capital social est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte des modifications qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée, de la manière prescrite par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. La convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de l'Assemblée Générale précédente. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées lors de l'Assemblée Générale. Les voix attachées aux Actions dont les Actionnaires n'ont pas participé au vote, se sont abstenus, ou ont voté blanc ou dont le vote est nul ne sont pas pris en compte pour calculer la majorité.

16.9 Toutes les autres décisions sont adoptées par un vote à la majorité simple des Actionnaires, détenant au moins cinquante pour-cent (50 %) du capital social de la Société.

16.10 Un Actionnaire peut se faire représenter à une Assemblée Générale en habilitant une autre personne en qualité de mandataire, par voie d'écrit (procuration originale, fax, câble, télégramme, télex ou email accompagné d'une signature électronique (qui est valable en droit luxembourgeois)).

16.11 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

16.12 Les Actionnaires peuvent voter par écrit (par bulletins de vote) les résolutions discutées par l'Assemblée Générale, à condition que les bulletins de vote écrits incluent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaire concerné, (ii) mention des Actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel qu'indiqué dans la convocation et (iv) les instructions de vote (refus, approbation ou abstention) pour chacun des points de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux doivent être reçus par la Société soixante-douze (72) heures avant l'Assemblée Générale.

16.13 Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui en fait la demande.

16.14 Cependant, dans le cas où les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux autres Administrateurs.

Chapitre VI. - Année sociale, Distribution des bénéfiques

Art. 17. Année Sociale. L'exercice de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Distribution.

18.1 Cinq pour-cent (5 %) du bénéfice net annuel de la Société est affecté à la réserve requise par la Loi sur les Sociétés. Sous réserve de l'article 18.2, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour-cent (10 %) du capital social de la Société, tel que déterminé, augmenté ou réduit d'après l'article 5 ci-dessus.

18.2 Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil, aux lieux et époques fixés par le Conseil. Le Conseil peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes en observant les conditions et les limites prévues par la Loi sur les Sociétés ainsi que les dispositions des Statuts.

18.3 Les Actionnaires A sont en droit de percevoir le même dividende ordinaire par action, sous réserve que l'Assemblée Générale décide de distribuer des dividendes.

Chapitre VII. - Transferts d'actions

Art. 19. Transfert des Actions.

19.1 Le transfert des Actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

19.2 La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Chapitre VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée de la manière prévue en matière de modification des Statuts décrite à l'article 16.8 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale ayant voté la liquidation. L'Assemblée Générale fixe aussi les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Chapitre IX. - Droit applicable

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions non expressément régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la Loi sur les Sociétés."

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme survenant en conséquence du présent acte seront supportés par la Société et s'élèvent à approximativement EUR 2.000.-

Le notaire instrumentant, ayant personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Actionnaire Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 27 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6146. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041111/741.

(150046952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Inter Ikea Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 38.952.

Monsieur Staffan Bohman, ayant son domicile au 51, Smedslättstorget, SE-167 63 Stockholm -Bromma, Suède, né le 13 août 1949 à Stockholm Bromma, Suède, a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet du 10 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 mars 2015.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2015042385/14.

(150048863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Prodigal Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.636.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

PRODIGAL PROPERTIES S.à r.l.

une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 septembre 2013, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 15 novembre 2013, numéro 2881, page 138.262.

A comparu à cet effet:

Genesis Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit de luxembourgeois, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.634

ici représentée par Madame Priscillia Clechet, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de la dite société, et en sa qualité d'associée unique, la dite partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de changer le régime de signature sous lequel la société sera valablement engagée. Ainsi, l'associée unique décide que dorénavant la société sera valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Deuxième résolution:

En exécution de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 12 alinéa 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

Dans la version anglaise des statuts:

“ **Art. 12. Fourth paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.”

Dans la version française des statuts:

« **Art. 12. Quatrième alinéa.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: P. CLECHET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2015. Relation: EAC/2015/2694. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039931/52.

(150045453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.